



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Convocations adressées 30 juin deux mille vingt et un aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le huit juillet deux mille vingt et un.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

---

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin deux mille vingt et un par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

1. *Informations légales*
2. *Vœu proposé par les représentants des salariés d'EDF et ENEDIS pour s'opposer au projet « Hercule ».*
3. *Motion de la fédération nationale des communes forestières.*

### **FINANCES – ECONOMIE**

4. *Personnel territorial après avis du CT*
  - a. *Repas des anciens*
  - b. *RIFSEEP cadre d'emploi des ingénieurs*
  - c. *RIFSEEP aux agents contractuels*
  - d. *Participation à la mutuelle des personnels communaux*
5. *Création d'un poste d'adjoint technique*
6. *Création d'un poste de rédacteur*
7. *Vente Maison d'habitation du 18 rue Bara*
8. *Achat du bâtiment de l'ancienne trésorerie*
9. *Convention Petites Villes de Demain*
10. *Convention avec la Mutualité Française*
11. *Convention Pole social Nouzon'Ve*
12. *Convention d'affiliation au dispositif « Passeport culture » avec la commune de Les Mazures*
13. *Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants avec Ardenne Métropole*
14. *Convention de prestation pour la gestion des populations félines*
15. *Convention halte-fluviale*
16. *Convention socle numérique*
17. *Adhésion groupement de commandes Ardenne Métropole*

**Etaient présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET (Arrivée à 19h15), Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE, Grégory CATEL.

**Etaient absents :**

Benoit CORNEILLE qui a donné procuration à Florian LECOULTRE  
Julie COLLINET qui a donné procuration à Denis MONTENON  
Jean-Nicolas DORMET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE  
Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU  
Amélie BRION qui a donné procuration à Amandine CHAMPENOIS  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY  
Jeanine CHARLIER  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité, Mme Sabrina BUFFET est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1. Informations légales**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 15 avril 2021 au 30 juin dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2. Vœu proposé par les représentants des salariés d'EDF et ENEDIS pour s'opposer au projet « Hercule ».**

Après présentation du vœu proposé Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET n'ont pas souhaité participer au vote.

Le conseil municipal par 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET, CATEL) a adopté le vœu des salariés d'EDF et ENEDIS afin de s'opposer au projet « Hercule ».

**3. Motion de la fédération nationale des communes forestières**

Après présentation de la motion Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET n'ont pas souhaité participer au vote.

Le conseil municipal par 20 voix pour et 4 abstentions ((Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET) a adopté la motion de la fédération nationale des communes forestières.

## FINANCES – ECONOMIE

### **4. Personnel territorial**

#### ▪ **Repas des anciens** :

- Recrutement de 21 agents non titulaires chargés d'assurer l'organisation du repas des Anciens qui aura lieu en novembre 2021 (préparation, service aux tables, cuisine, vaisselle) recrutés sur des postes d'adjoints techniques.

Le conseil à l'unanimité accepte ce recrutement.

#### ▪ **RIFSEEP cadre emploi des ingénieurs**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

#### **Catégorie A**

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels maxima (Plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	22 310 €

Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service...</i>	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500 €	14 320 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Responsabilités financières
- Relations externes

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est suspendu

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel, manière de servir

### Catégorie A

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels maxima (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service...</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	4 500 €

## C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A est suspendu

## D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Le conseil à l'unanimité approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### ▪ **RIFSEEP aux agents contractuels**

Dans les points I°A et II°A des délibérations du 6 mars 2017, du 27 novembre 2017 et du 22 avril 2021, il était prévu initialement de ne verser le RIFSEEP qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.

Afin d'élargir le versement aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces deux points.

De ce fait, il convient de rédiger les 2 points cités ci-dessus de la manière suivante :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/06/2021,

#### **I - A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **II - A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps

complet, à temps non complet et à temps partiel

Le conseil à l'unanimité approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 9 juillet 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

▪ **Participation à la mutuelle des personnels communaux**

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date 04/06/2021 ; le conseil doit délibérer sur les points suivants :

- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée de la manière suivante :

Indice majoré détenu au 01/01 de l'année	Montant de la participation mensuelle
Jusqu'à l'IM 365	25 Euros
De l'IM 366 à l'IM 430	21 Euros
A partir de l'IM 431	16 Euros

- pour les agents de droit privé rémunérés sur la base du SMIC, cette participation sera calculée en fonction de leur rémunération transposée sur les indices mentionnés ci-dessus.

Le conseil à l'unanimité approuve le versement de cette participation mensuelle.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**5. Création d'un poste d'adjoint technique**

Suite à un départ en retraite d'un adjoint technique, il y a lieu de créer un nouveau poste.

Le conseil à l'unanimité approuve cette création de poste.

**6. Création d'un poste de rédacteur**

Suite à la mutation d'un adjoint administratif, il y a lieu de créer un poste de rédacteur afin de diriger le service population.

Le conseil à l'unanimité approuve cette création de poste.

**7. Vente Maison d'habitation du 18 rue Bara**

La commune a acheté le 17 octobre 2017 la friche DOMBRET, l'ensemble des bâtiments avait été démolé sauf une maison d'habitation mitoyenne en ruine.

Cette maison a été estimée à 10 000€ par le service des domaines le 18 mars 2021 (voir document joint).

La commune de Nouzonville a reçu une offre d'achat pour celle-ci à hauteur de 5000€ de la part de la personne qui habite la maison mitoyenne : Monsieur ZAÏM

Lors de la dernière commission finances celle-ci trouvait la proposition trop basse, elle estimait qu'un prix de 7 500 € serait plus justifié.

M. ZAÏM a fait une nouvelle proposition à hauteur de 7 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise cette vente.

### **8. Achat du bâtiment de l'ancienne trésorerie**

L'achat de l'ancienne trésorerie a été inscrit et voté lors du vote du Budget Primitif. Il nous faut maintenant acter celui-ci afin que le notaire chargé de l'opération puisse procéder à la rédaction de l'acte.

#### Eléments concernant le bâtiment :

Le bâtiment fait partie de la copropriété du 2/4 rue Etienne Dolet et 17/19 place Gambetta. La commune se porte acquéreur du lot 25 en nature de local et du lot 46 en nature de caves, situés dans ladite copropriété.

#### Description du local :

- Local professionnel d'une surface de 140 m<sup>2</sup> (local + sous-sol et hors caves).
- Prix de vente : 95 000 € auquel il faut ajouter 8 300€ environ de frais de Notaire et une quote-part des frais de géomètre s'élevant à 294,30€ soit un total de 103 594,30€
- Chauffage individuel gaz.
- Références cadastrales : Section AP n° 416 et 417.
- Les accès aux parties communes entre l'immeuble 2 rue E. Dolet et le local ont été neutralisés.
- Syndic de copropriété : AMG BRESSY IMMOBILIER.
- Servitude : le compteur général de l'immeuble 2 rue E. Dolet se trouve dans le local

Le conseil à l'unanimité accepte l'achat de ce bâtiment.

### **9. Souscription d'emprunt**

Dans le cadre du budget primitif voté le 22 avril 2021, la municipalité a prévu la souscription d'un emprunt de 500 000 € afin de financer ses investissements.

Après analyse des différentes propositions reçues il est proposé au conseil municipal d'accepter et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'offre proposée par la Banque Postale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### Caractéristiques financières

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements



### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

La tranche est mise en place au plus tard le 18/08/21

- Versements des fonds : en une fois avant la date du 18 août 2021
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,96%
- Montant de l'échéance : 27 596,20€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)

### Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Le conseil par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET) approuve la souscription de cet emprunt.

## **10. Convention Petites Villes de Demain**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

La mise en œuvre effective du programme passe par la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » qui a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de la région Grand-Est, du département des Ardennes et de l'Etat.

Les collectivités bénéficiaires de cette convention sont :

- La Commune de Nouzonville représentée par son maire M. Lecoultre ;
- La Commune de Vrigne aux bois représentée par son maire M. Dutertre ;
- La communauté d'Agglomération Ardenne Métropole représentée par son président M. Ravignon.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé et être intégré par avenant dans la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) existante, convention dont le périmètre sera étendu aux communes de Nouzonville et de Vrigne aux Bois.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le Département des Ardennes et les Collectivités bénéficiaires.

Le poste de chef de projet peut être pris en charge par l'Etat à hauteur de 75% dans la limite de 45000€. Le solde étant pris en charge par Ardenne Métropole.

Le conseil par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET) autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Arrivée de Mme CORNET (19h15).

### **11. Convention avec la Mutualité Française**

Cette convention a pour objet de permettre à la structure d'atteindre l'équilibre financier dans sa phase de montée en charge notamment en couvrant les frais liés aux recrutements médicaux.

Ayant pour vocation d'accompagner l'équilibre économique nécessaire à assurer la pérennité de l'offre de soins, elle est signée pour une durée initiale de 5 ans.

Le conseil par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIERQUIN, DORMET) autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

### **12. Convention Pole social Nouzon'Vie**

La ville pour l'année 2021 continue à mettre à disposition de l'association les locaux, photocopieur, le paiement des factures d'énergie soit toutes les charges supplétives à hauteur de 8 000 €.

Mme CORNET n'a pas souhaité participer au vote.

Le conseil par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, CORNET, Mrs PIERQUIN, DORMET) autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

### **13. Convention d'affiliation au dispositif « Passeport culture »**

La commune de Les Mazures a souhaité mettre en place un dispositif destiné à permettre aux adolescents entre 9 et 15 ans, domiciliés dans la commune d'accéder à une culture de qualité grâce au carnet « Passeport culture ».

Le « Passeport culture » est un carnet d'une valeur totale délibérée par le conseil municipal de Les Mazures comprenant des titres(Ci-après individuellement ou collectivement désignés le(s) « Titre(s) » pouvant être utilisés sur quatre volets : Un volet

enseignement artistique, un volet manifestations culturelles ou un volet lecture et un volet cinéma.

Ces titres peuvent être consommés par les adolescents domiciliés dans la commune (ci-après les « Bénéficiaires » auprès d'un réseau de partenaires culturels dispensant soit une pratique artistique dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque ou des arts plastique et visuels (peinture, sculpture, dessin, photographie...) soit organisant des manifestations culturelles (musées, lieux de diffusion et de création, cinémas, festivals ...), soit des librairies et espaces culturels de vente de livres.

La convention a pour objet de définir entre le partenaire culturel et la commune de Les Mazures les conditions d'adhésion et de remboursement de ce dernier à l'opération « Passeport Culture ».

La convention a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le partenaire des titres passeport culture présentés par les bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou de services qu'il fournit,
- de remboursement des titres passeport culture au partenaire par la commune de Les Mazures.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **14. Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants avec Ardenne Métropole.**

Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (Article L2213-32 du CGCT) dont l'objet est d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cet effet.

A ce titre, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion de ces points d'eau (Article L2225-2 du CGCT).

Ainsi, et en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé par arrêté préfectoral 2019-266 du 10 mai 2019, et au titre de sa police administrative, le maire doit réaliser des contrôles techniques périodiques une fois tous les trois ans.

Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ils peuvent être réalisés en régie ou par des prestataires. Cette obligation concerne aussi les habitants possédant des poteaux incendie sur leur propriété privée.

Les contrôles techniques périodiques de PEI n'entrent pas dans les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (Article L1424-2 du CGCT). Le SDIS organise uniquement des reconnaissances opérationnelles périodiques, visuellement et sans manipulation du réseau, par tiers tous les trois ans. Elles ont pour objectif de s'assurer que les PEI (publics et privés) restent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies.

Ardenne Métropole propose à ses communes membres de réaliser pour leur compte et à leurs frais : le contrôle et l'entretien courant des PEI, la maintenance curative des PEI, avec établissement d'un devis spécifique par poteau sur la base des prix catalogue.

Ces prestations seront réalisées en régie, et nécessiteront la signature d'une convention de prestation de service avec Ardenne Métropole

Le cout pour la commune s'élèverait environ à 5500€/an hors maintenance curative.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

### **15. Convention de prestation pour la gestion des populations félines**

Il sera proposé d'autoriser M. le maire a signé une convention tripartite entre la commune de Nouzonville, M. BOUCKAERT vétérinaire à Nouzonville et le collectif de « eux à nous » représenté par Madame Sylvie Hénon et Madame Sabrina Placido.

Cette convention a pour objet de mettre en place des campagnes de stérilisation de chats errants.

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe est effectuée dans les lieux publics de la commune.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions légales, par le collectif « de eux à nous » et en partenariat avec la Police Municipale.

Après capture, le collectif prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire cité comme partie de la convention.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera conduit au chenil communal en vue de sa restitution à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, le collectif procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

### **16. Convention halte fluviale**

Une convention avec les voies navigables de France doit être signée afin de pouvoir occuper une partie du domaine public fluvial pour les 4 pontons flottants installés pour la halte fluviale.

Cette convention est valable 5 ans (du 01/08/2020 au 31/07/2025) avec une redevance annuelle de 790,50 €

Le conseil par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs PIEQUIN, DORMET) autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

## **17. Convention socle numérique**

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

La commune a répondu à un appel à projet dont l'ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **L'équipement** des écoles d'un socle numérique de base,
- **les services et ressources numériques**, objets du présent appel à projets,
- **l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques** qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à cet appel à projets.

## **18. Adhésion au groupement de commandes Ardenne Métropole**

Ardenne métropole comme tous les ans proposent aux communes membres de participer à la constitution de groupements de commande ( Article L2113-6 du code de la commande publique) ceci afin d'augmenter les quantités commandées et obtenir les meilleurs prix possibles afin de faire des économies d'échelle.

Le coordonnateur du groupement est chargé de:

- définir l'organisation de la procédure
- recenser les besoins des membres du groupement
- élaborer le cahier des charges
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- informer les candidats retenus
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution.
- transmettre aux membres du groupement l'ensemble des éléments nécessaire à l'exécution du marché.
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur du groupement est le responsable de la bonne exécution des missions prévues ci-dessus.

Les membres du groupement quant à eux s'engagent à

- transmettre un état de ses besoins
- exécuter son marché
- informer le coordonnateur de tout litige à l'occasion de la passation de ses marchés.

Les marchés pour lesquels la commune de Nouzonville souhaite adhérer sont:

- la fourniture et livraison de produits d'entretien
- les prestations de services de médecine professionnelle et préventive
- télécommunications
- fournitures courants en direction des services techniques
- vérification des installations électriques de bâtiments
- fournitures de bureau

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer cette convention.